

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## Chronique Politique.

Dans l'une des dernières séances de la Chambre des Communes, M. Gladstone semblait dire que l'Autriche avait eu besoin de recevoir un avertissement de l'Angleterre pour se déterminer à maintenir la neutralité entre la France et la Prusse, qu'elle avait d'abord consentie de sa propre volonté.

Relativement à cette insinuation, l'*Abend-Post* publie les dépêches suivantes :

M. d'Appony à M. de Beust.

Londres, 8 octobre 1870.

« La Prusse se plaint ici des armements et des menées diplomatiques de l'Autriche. La Russie partage les craintes que votre attitude inspire à Berlin; cette attitude pourrait forcer la Russie à modifier sa neutralité pour circonscrire la guerre. — Granville vous prie d'être sur vos gardes. »

Beust à Appony.

Vienne, 9 octobre 1870.

« Remerciez Granville, mais faites lui remarquer que nos préparatifs militaires sont justifiés par notre position géographique; ils ont seulement un caractère et un but défensifs. Nous sommes tout disposés à une entente entre les neutres. »

L'*Abend-Post* ajoute que la communication de l'Angleterre avait pour but de rappeler l'attention sur les soupçons manifestés ailleurs (*sic*) et sur leurs conséquences possibles. Il n'y avait là qu'une ouverture amicale et non une remontrance qui eût été difficilement accueillie.

Dans la séance du 5 avril, l'Assemblée nationale a voté l'abrogation d'un décret rendu à Tours, le 17 octobre 1870, relativement à l'élection des membres des tribunaux de commerce. Ce décret fixait au 15 avril 1871 la réélection de tous les juges de commerce par le suffrage universel des patentés. En présentant le projet d'abrogation, M. Dufaure a promis qu'avant le 1<sup>er</sup> juin, une loi définitive viendrait prendre la place du décret et faire cesser la situation provisoire. En attendant cette loi, les titulaires actuels resteront en fonctions, et il sera pourvu aux vacances par les tribunaux eux-mêmes, qui désigneront, à la pluralité des voix, un ou deux commerçants du ressort, réunissant les conditions d'éligibilité fixées par le Code de commerce.

Nous supposons qu'en abrogeant le décret du 17 octobre, le ministère n'a voulu que faire cesser le caractère irrégulier d'une réforme, sage en elle-même, et en mieux assurer la fixité en remplaçant le décret par une loi.

L'Assemblée a commencé et clos la discussion générale du projet de loi pour les élections municipales. On connaît le projet, nous en avons donné le texte. Sous beaucoup de rapports, il est désirable qu'il soit amélioré par des amendements conçus dans un esprit plus large d'ordre et de liberté.

L'Assemblée a écouté avec distraction les discours sur ce projet de loi.

L'Assemblée a voté des remerciements à l'armée de Versailles.

Un membre de la Chambre a signalé à l'indignation de l'Assemblée et de l'opinion publique, un article publié dans le *Rappel* par M. Lockroy, en faveur de la Commune et contre l'Assemblée. Des mesures seront prises à l'égard de M. Lockroy, absent de Versailles, quand il viendra donner des explications.

M. Louis Blanc a dû prendre jeudi la parole à l'Assemblée nationale dans le but de faire appel à la conciliation et de proposer des mesures propres à arrêter l'effusion du sang.

Le *Journal officiel*, voulant flétrir les officiers, sous-officiers et soldats qui ont trahi tous leurs devoirs le 18 mars, porte :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le 88<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marche et le 120<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne sont licenciés.

« Art. 2. Les officiers de ces régiments qui sont rentrés à Versailles avec l'armée seront mis en non-activité ou placés dans d'autres régiments. Ceux qui sont restés à Paris seront traduits devant les conseils de guerre pour lâcheté et abandon de leur poste devant l'ennemi.

« Art. 3. Les sous-officiers, caporaux et soldats rentrés à Versailles seront versés dans d'autres régiments, ceux du 88<sup>e</sup> en Afrique. Ceux qui sont restés à Paris seront également déferés aux conseils de guerre sous les mêmes inculpations de lâcheté et d'abandon de leur poste.

« Art. 4. Ces hommes seront, en outre, signalés aux autorités départementales, et leurs noms seront affichés aux portes des mairies de leurs diverses communes. »

Le 88<sup>e</sup> et le 120<sup>e</sup> n'ont pas eu d'imitateurs, bien qu'en levant la crosse en l'air les gardes nationaux aient tenté de provoquer un rapprochement avec les soldats. Cette ruse n'a eu pour résultat que d'ajouter un crime de plus sur la liste des méfaits de l'insurrection.

Le drapeau parlementaire ayant été arboré par les insurgés, un commandant de la marine s'est avancé et a été tué.

Ce crime et l'assassinat du chirurgien-major Pasquier ont achevé d'ouvrir les yeux à l'armée, et les défections ne sont plus à craindre devant des ramassis d'assassins dont un bon nombre heureusement ne sont pas Français.

(L'Echo de Versailles.)

### ARRESTATIONS.

Nous lisons dans la *Vérité* :

Mgr l'archevêque de Paris a été arrêté mercredi, à 4 heures de l'après-midi, avec sa sœur Mlle Darbois et tout le personnel de son palais archiepiscopal. On n'a laissé que la femme du concierge qui est en quelque sorte consignée dans sa loge. Elle nous a raconté que monseigneur était prévenu depuis plusieurs heures qu'il devait être arrêté, et qu'au lieu de fuir, il a attendu patiemment ceux qui n'avaient pas redouté de se charger de ce mandat. Un personnage ceint d'une écharpe rouge vint donc arrêter l'archevêque. Ce personnage était accompagné par des individus qui menaçaient, le pistolet au poing, quiconque ferait la moindre résistance. Pendant toute la nuit, on vit sortir de la cour des voitures chargées des objets pillés dans les appartements de l'archevêché, sans distinction de ce qui était la propriété personnelle du prélat ou la propriété de la Ville de Paris; objets de culte, ornements, argenterie furent mis pêle-mêle dans les paniers.

Ce déménagement insolite dura jusqu'à six heures du matin.

Comment se fait-il, nous le demandons, qu'un tel pillage ait pu s'exercer du fait de la Commune, qui, sans doute, si elle s'était crue dans son droit, aurait enlevé au grand jour ces objets sur lesquels elle faisait ainsi main basse ?

Jeudi, Mgr de Sura, protonotaire apostolique, a été aussi arrêté.

A la même heure, M. le curé de la Madeleine était également recherché par un membre, nous

a-t-on dit, de la Commune. Nous avons vu, sur la porte de son presbytère, des traces de coups de crosse et de pinces. Une fois la porte forcée, les gardes nationaux chargés d'appréhender M. Deguerry se répandirent dans ses appartements, et, comme l'avaient fait leurs camarades à l'archevêché, arrêtaient tout le personnel du presbytère et enlevèrent ce qui leur tomba sous la main. Il était deux heures du matin. M. Deguerry fut arrêté, comme l'ont été également, la même nuit, nous a-t-on affirmé, les curés de Saint-Augustin et de Saint-Philippe-du-Roule.

Les déprédations de la garde nationale se sont étendues à plusieurs congrégations religieuses. Nous ne parlerons pas des jésuites qui, toujours prudents, avaient pris depuis deux jours le chemin d'une maison de retraite (de refuge, aujourd'hui), qu'ils possèdent aux Moulineaux. Mais, chez eux, comme chez leurs voisins de la rue de Sèvres, les lazaris, on a pillé et enlevé tout ce qui semblait d'une capture fructueuse.

Les dominicains de la rue Jean-de-Beauvais ont été aussi l'objet d'une visite qui n'a pas dû donner beaucoup de profit à ceux qui la faisaient. Le révérend père a été arrêté; le directeur de l'établissement d'éducation dirigé par les jésuites, dans la rue des Postes, a été également arrêté.

Nous ne parlerons pas de la façon singulière dont les services rendus pendant le siège de Paris par ces établissements convertis en ambulances, ou par les ministres du culte, qui prodiguaient les encouragements et les consolations à tous, ont été reconnus. Nous n'avons qu'un pénible sentiment, c'est de voir aujourd'hui, au lieu d'une ère nouvelle de progrès et de liberté, se renouveler les faits qui ont le plus attristé la première Révolution, nous voulons parler de la persécution du clergé.

Comme vous le déclarez vous-même, laissez à chacun sa liberté de conscience. Que le prêtre vive de l'autel, si le fidèle entretient le culte qu'il professe, mais respectez la liberté du citoyen !

### LIBERTÉ DE LA PRESSE.

On lit dans la *Cloche* :

« Trois journaux, les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Paris-Journal*, sont supprimés et mis sous les scellés, par ordre de la Commune où siègent plusieurs journalistes qui ont toujours protesté contre les suppressions des journaux.

« Nous ignorons, ajoute la *Cloche*, par quelle faveur on nous laisse libres, nous qui voulons la République et qui répudions la Terreur. »

Dans le journal l'*Action*, M. Lissagaray a proposé la suspension de tous les journaux hostiles à la Commune.

La Commune a discuté jeudi, et s'il faut en croire les échos de l'Hôtel de-Ville, avec une fort grande vivacité, la question des opérations militaires. Plusieurs membres se sont prononcés contre la tentative plus que hasardeuse de marcher contre Versailles sans s'être assuré préalablement du Mont-Valérien.

Un certain nombre de conseillers ont demandé catégoriquement que l'on fit cesser toute effusion de sang inutile; leur avis a prévalu à la fin, puisque la résolution a été prise de faire rentrer les bataillons dans Paris.

### JOURNÉE DU 4 AVRIL.

Un des épisodes les plus importants de la journée est certainement celui-ci, raconté par le *Motivateur* :

« A neuf heures du matin, les bataillons de la

garde nationale, au nombre desquels se trouvaient les 61<sup>e</sup> et 79<sup>e</sup>, de Montmartre, étaient massés près du Val-Fleury, non loin des carrières de Montallets, se disposant à attaquer la verrerie de Meudon, où s'étaient retranchés cinq ou six cents gendarmes. C'est là que s'est passée la grosse affaire de la journée. Trois fois les gardes nationaux ont tenté d'enlever d'assaut la verrerie; le feu régulier et précis des gendarmes arrêtait constamment les colonnes d'attaque.

« A un moment donné, le commandant des troupes fédérées fit avancer un canon pour battre en brèche la porte de l'usine. Le canon pointé, on s'aperçut qu'il manquait des boulets et qu'on ne disposait que de boîtes à mitraille. On alla chercher des boulets. Pendant ce temps le feu des gendarmes continuait, et quand les artilleurs de la pièce fédérée revinrent avec les projectiles, ils ne purent plus s'approcher de la pièce dont les défenseurs accablés par la fusillade des chassepots avaient tous disparu, laissant un certain nombre des leurs sur le terrain. »

Les bataillons fédérés qui ont donné sont les 109<sup>e</sup>, 118<sup>e</sup>, 143<sup>e</sup>, 167<sup>e</sup>, 170<sup>e</sup>, 189<sup>e</sup>, 168<sup>e</sup>, 123<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup>, 79<sup>e</sup>, 56<sup>e</sup>, 92<sup>e</sup>, et 176<sup>e</sup>.

Quatre généraux, MM. Bergeret, Duval, Eodes et Flourens, s'étaient partagé le commandement. Tous les quatre avaient pour officiers d'ordonnance d'anciens militaires dont ils écoutaient, dit-on, les conseils.

Le général Cluseret dirigeait les opérations militaires.

### ÉVASION DE M. LULLIER.

M. Lullier a pu, lundi, s'évader de sa prison.

Il vient d'adresser la lettre suivante au *Mot d'Ordre* :

« Mon cher Rochefort,

« Vous savez de quelle infâme machination j'ai été victime. Arrêté, sans motif, par ordre du Comité central, je me suis vu jeté au dépôt de la préfecture de police, et mis au secret, au moment où Paris a si besoin d'hommes d'action et de praticiens militaires.

« Le dépôt est transformé en prison d'Etat; les précautions les plus rigoureuses sont prises contre les détenus.

« Néanmoins, suivi de mon secrétaire, j'ai trouvé l'occasion de franchir tranquillement le seuil de ma cellule où j'étais gardé à vue, de passer deux préaux gardés par une douzaine de gardiens, de me faire ouvrir trois portes fermées et de me faire présenter les armes par tous les factionnaires de la préfecture. A cette heure, j'ai deux cents hommes déterminés qui me servent d'escorte, et trois bons revolvers chargés dans les poches.

« J'ai eu trop longtemps la simplicité de voyager sans armes et sans amis; aujourd'hui, je suis bien décidé à casser la tête au premier qui viendra pour m'arrêter. Je ne me cache pas, je circule librement et ouvertement sur les boulevards.

« Je vous serre fraternellement les deux mains.

« Votre ami dévoué,

« CHARLES LULLIER. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

Nous lisons dans le *Gaulois*, auquel nous en laissons la responsabilité, la nouvelle suivante :

« Le général commandant en chef l'armée de Versailles a reçu aujourd'hui une lettre de Bretagne qui lui mande que le 5<sup>e</sup> bataillon des mobiles d'Ille-et-Vilaine est prêt à se rendre, sur ses ordres, au poste qu'il lui indiquera.

plusieurs officiers, revenait d'une inspection. Se voyant en présence de l'ennemi, Flourens tire son revolver, et blesse assez grièvement l'un des gardes ; aussitôt, il est entouré avec ses aides-de-camp ; une mêlée à l'arme blanche s'engage, et le malheureux général de la Commune tombe frappé mortellement de deux coups de sabre sur la nuque. C'est l'officier commandant la petite escouade qui l'avait tué.

» Les deux aides-de-camp ont été désarmés et faits prisonniers ; l'un d'entre eux était d'ailleurs sérieusement blessé. Le cadavre de Flourens a été transporté dans la maison d'un cultivateur de l'avenue, puis chargé sur un tombereau rempli de paille et dirigé sur Versailles. »

Le *Mot d'Ordre* semble révoquer en doute la mort de Flourens.

L'*Officiel* de Paris n'en parle pas.

Il n'y a plus de doute possible. Nous apprenons de source certaine que MM. Garnier frères ont été envoyés vers M<sup>me</sup> Flourens, pour la préparer à recevoir la triste nouvelle de la mort de son fils.

JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE DE PARIS.

La Commission exécutive vient de faire afficher la proclamation suivante au peuple de Paris :

Citoyens,

Les monarchistes qui siègent à Versailles ne vous font pas une guerre d'hommes civilisés ; ils vous font une guerre de sauvages.

Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri, fusillent les prisonniers, égorgent les blessés, tirent sur les ambulances !

Vingt fois, les misérables qui déshonorent l'uniforme de la ligne, ont levé la crosse en l'air ; puis, traîtreusement, ont fait feu sur nos braves et confiants concitoyens.

Ces trahisons et ces atrocités ne donneront pas la victoire aux éternels ennemis de nos droits.

Nous avons pour garants, l'énergie, le courage et le dévouement à la République de la garde nationale.

Son héroïsme et sa constance sont admirables.

Les artilleurs ont pointé leurs pièces avec une justesse et une précision merveilleuses.

Leur tir a plusieurs fois éteint le feu de l'ennemi, qui a dû laisser une mitrailleuse entre nos mains.

Citoyens,

La Commune de Paris ne doute pas de la victoire.

Des résolutions énergiques sont prises.

Les services, momentanément désorganisés par la défection et la trahison, sort dès maintenant réorganisés.

Les heures sont utilement employées pour votre triomphe prochain.

La Commune compte vous, comme vous pouvez compter sur elle.

Bientôt, il ne restera plus aux royalistes de Versailles que la honte de leurs crimes.

A vous citoyens, il restera toujours l'éternel honneur d'avoir sauvé la France et la République.

Gardes nationaux,

La Commune de Paris vous félicite et déclare que vous avez bien mérité de la République.

Paris, 4 avril 1871.

La commission exécutive :

Bergeret, Delescluze, Duval, Eudes, Felix Pyat, G. Tridon, Ed. Vaillant.

La proclamation suivante a été affichée sur tous les murs du 20<sup>e</sup> arrondissement.

« Citoyens,

» Des gardes nationaux de l'arrondissement, au mépris de leurs devoirs civils, ont lâchement abandonné leur poste, et répandent des bruits complètement faux, attendu que la situation est rassurante, puisque nous marchons en avant.

» En conséquence, nous, membres de la Commission communale du 20<sup>e</sup> arrondissement, invitons nos concitoyens à se joindre à nous pour réprimer ces calomnies de la manière la plus énergique, en mettant tous ces fuyards en état d'arrestation.

» Paris, 5 avril 1871.

» Les membres de la Commission communale du 20<sup>e</sup> arrondissement, etc. »

Nous trouvons dans l'*Espérance du Peuple* la dépêche télégraphique suivante :

« Versailles, 20 mars 1871.

» Le ministre de la guerre aux généraux de division et de brigades des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> divisions et aux préfets des départements qui y sont compris (Nantes, Niort, Angers, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc, Rennes, Napoléon-Vendée, Laval, Cherbourg, Saint-Lô.)

» Le général de Charette, qui a reçu mission du chef du Pouvoir exécutif de réorganiser son régiment de zouaves, est autorisé à recevoir, pour concourir à cette réorganisation, des hommes de la classe 1871, s'offrant par devancement d'appel.

» Signé : Général LE FLÔ. »

Comme le prouve cette dépêche, le régiment des zouaves n'est pas encore réformé ; il ne faisait donc point partie des troupes envoyées de Versailles contre les gardes nationaux insurgés de Paris.

Au sujet de ce bruit répandu par quelques journaux amis des rebelles, l'*Espérance du Peuple* fait les observations suivantes :

« Tout le monde sait que les zouaves pontificaux n'ont pu prendre part à ces engagements, puisqu'ils ne sont pas sur les lieux. M. le général de Charette est en ce moment à Rennes avec ses bataillons et ne s'occupe qu'à reconstituer son corps.

» Mais on conçoit que le *Rappel* ait inventé ce récit d'une attaque subite par les zouaves pontificaux ; le but de ce *Moniteur* des insurgés est de tâcher de concentrer dès les premières rencontres la haine des démagogues sur les défenseurs de la France qui joignent à une bravoure éprouvée les plus hauts sentiments d'ordre et d'amour du pays.

» Le *Rappel* sait bien que les zouaves n'étaient point là. Nos amis ont, il est vrai, une telle réputation d'intrépide dévouement, que les séides plus osés que braves de la Révolution les voient partout où les fauteurs de désordres courent à la dé faite et au châtement. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

RETENUE SUR LES GROS TRAITEMENTS.

Le chef du pouvoir exécutif et le conseil des ministres ont décidé qu'à dater du 1<sup>er</sup> juillet les traitements des fonctionnaires subiraient une réduction proportionnelle ainsi réglée :

Les traitements de 3,500 fr. dans les départements et de 5,000 à Paris subiront, jusqu'à concurrence de 10,000 fr., une retenue de cinq pour cent.

Ceux de 10,000 à 15,000, une retenue de dix.

Ceux de 15,000 à 20,000, une retenue de quinze.

Ceux de 20,000 à 40,000, une retenue de vingt.

Ceux de 40,000 et plus, une retenue de vingt-cinq.

Cette retenue sera prélevée sur le traitement brut, ajoute le *Moniteur universel*.

— La question des vivres préoccupe la population parisienne ; on s'approvisionne partout où l'on peut, et la maison Potin a été obligée d'établir des barrières comme à la porte des théâtres pour ne pas être envahie par la foule.

On se ressent déjà des mesures prises par le Comité qui réquisitionne les marchandises appartenant aux particuliers : les expéditions ont cessé et les denrées augmentent de prix d'autant plus qu'elles deviennent plus rares.

La guerre civile, la famine, le pillage et le vol, voilà les résultats par le fait de la Commune des citoyens Assi et Cie.

— La Commune ne respecte rien. Il lui faut de l'argent quand même. Peu lui importe le lieu où elle en trouve, c'est toujours bon à prendre.

L'administration des Pompes funèbres a été envahie par les gardes nationaux du Comité ; un délégué de l'Hôtel-de-Ville est chargé de recevoir toutes les sommes versées pour les convois.

Il y avait environ 40,000 fr. à Caisse des dépôts et consignations, lorsque les envoyés du Comité y sont entrés. Cette somme a naturellement été séquestrée par la Commune.

— Le citoyen Assi, qui avait été arrêté par or-

dre des membres du Comité central, est parvenu à s'évader.

— Il paraît qu'à la suite des froissements perpétuels entre son autorité et l'autorité usurpée du Comité central, qui reste, plus que jamais, en fonctions, la Commune tout entière serait sur le point de donner sa démission.

— On assure que parmi les questions dont la Commune serait appelée à s'occuper, figure la question du divorce.

— Toute l'argenterie de la ville de Paris a pu être sauvée, grâce au dévouement d'un des employés de l'Hôtel-de-Ville.

— Rousselle, l'homme aux bombes du procès de Blois, est installé comme commandant de police, rue du Cendrier, 56. La garde nationale veille à sa porte. Il reçoit son monde en grande calotte rouge à gland, et ne se sépare jamais de sa grande canne à épée qu'il tient constamment entre ses jambes.

— Le chef de la police secrète de Londres est en ce moment à Paris.

« Je suis assuré, a-t-il dit, qu'il y a actuellement dans cette ville plus de 4,000 voleurs anglais qui doivent exploiter, dans une large mesure, les poches des curieux groupés sur les boulevards et ailleurs... »

L'avis est bon à recueillir.

— Le nombre des bataillons fédérés qui ont pris le drapeau rouge est jusqu'ici assez restreint.

Les trois quarts au moins ont tenu à conserver le drapeau tricolore.

— Les fédérés ont évacué le fort de Vincennes et ont été remplacés par le 99<sup>e</sup> bataillon (Vincennes), qui n'est pas adhérent à la Commune.

— Nous apprenons que les trains de voyageurs vont toujours jusqu'à Paris, mais que le service de la poste s'arrête à Etampes.

— Des événements déplorables ont eu lieu à Lons-le-Saulnier.

Un ordre du commandant prussien de cette ville défend aux journaux de la localité de rendre compte de ce qui s'y est passé. Les lettres donnent des détails lamentables. Il y a eu cinq morts, des blessés plus nombreux. Deux jeunes filles auraient eu les poignets coupés, au dire du *Courrier du Jura*.

L'enterrement des victimes a eu lieu au milieu d'un grand concours de population, protestant silencieusement contre cet horrible abus de la force.

Le commandant prussien fait afficher une proclamation pleine de menaces.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M<sup>sr</sup> Percher, archevêque de la Nouvelle-Orléans, était hier à Saumur, où il n'a passé que quelques heures. Le vénérable prélat appartient à l'Anjou. Après avoir fait ses études au collège de Beaupreau, il est entré dans le ministère sacerdotal et a été placé à la tête de la paroisse de Turquant, où il n'est resté que peu d'années.

Avant de quitter l'Europe, M<sup>sr</sup> Percher a voulu revoir la France, son pays natal et les nombreux amis qu'il a laissés dans le Saumurois. M<sup>sr</sup> était descendu chez M. Henry, curé de Saint-Nicolas. Dans quelques jours, il s'embarquera pour le Nouveau-Monde.

Hier au soir, un commencement d'incendie s'est déclaré chez M. Sureau, pharmacien, rue de la Tonnelle. Grâce à la promptitude des secours, ce feu a été promptement éteint.

Un employé préparait, dans le laboratoire du premier, des mèches souffrées ; tout à-coup, le feu prit dans le récipient du soufre, et aussitôt l'appartement entier fut envahi par les flammes ; mais, aussi, il y avait dégagement d'une assez grande quantité d'acide sulfureux qui préservait contre de trop rapides progrès de l'incendie.

D'un autre côté, dès les premiers cris d'alarme, les pompiers sont arrivés avec une pompe et, sous la direction de M. Gouby, d'abord, puis sous celle de M. Roffay, sont parvenus en moins d'une heure à faire disparaître tout danger pour le quartier.

On ne pouvait pas approcher du foyer de l'incendie ; des oiseaux, enfermés dans une cage placée dans la cour, ont été asphyxiés par le gaz

sulfureux, et tous les voisins étaient suffoqués par le même gaz.

Un drame affreux a eu lieu à Baracé (Maine-et-Loire), le 14 mars, près du château de la Motte, appartenant à M. le vicomte de Manneville.

Les deux frères Girard, puisatiers à la Chapelle-d'Aligné, creusaient un puits sur cette propriété ; l'armature de bois qui retient les terres était arrivée au-dessus de la nappe d'eau, quand les parois supérieures, s'ébouyant, ensevelirent Girard aîné, qui se trouvait seul, en ce moment, au fond du puits. Il fut précipité dans l'eau ; mais il avait encore la tête libre, car il eut la force d'appeler son secours. Son frère Joseph descendait pour dégager, quand un second éboulement le recouvrit à son tour, à quelques mètres au-dessus de son aîné.

Ce n'est qu'au bout de quatre jours et cinq heures que Joseph put être retiré. Dans quel état ! Couvert de meurtrissures graves, épuisé par la faim, la soif et de cruelles angoisses. Il entendait, au travers de la couche de terre ébouillée, son malheureux frère lui criant de pomper pour épuiser l'eau qui montait toujours et allait le submerger. Malheureusement, Joseph Girard était dans l'impossibilité de travailler, et ses mouvements eussent-ils été libres, qu'il n'eût pu donner le secours imploré, car la pompe avait été brisée par l'éboulement. Puis le pauvre Almine Girard, se sentant définitivement perdu, pria son frère d'aller chercher sa femme et ses enfants ; il voulait leur parler avant de mourir. Quelle agonie pour les deux frères !

On travailla pour retirer le corps d'Almine Girard. Quant à Joseph, entouré de soins au château de la Motte, on espère le sauver. Le frère aîné avait 43 ans ; il laisse quatre enfants, dont l'aînée, âgée de 18 ans, est idiote. Joseph, âgé de 35 ans, est père de deux enfants.

Voici le tableau des échéances des effets de commerce, conformément à la loi récemment votée par l'Assemblée nationale.

Il résulte que :

1<sup>o</sup> Les effets échus du 13 au 24 août seront exigibles le 24 avril ;

2<sup>o</sup> Les effets échus du 25 au 31 août et du 25 au 30 septembre, seront exigibles du 25 au 30 avril ;

3<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 24 septembre, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 24 mai ;

4<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 31 mai ;

5<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 12 novembre, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 12 juin ;

6<sup>o</sup> Les effets échus du 13 au 30 novembre, du 13 au 31 décembre, du 13 au 31 janvier, du 13 au 28 février, du 13 au 31 mars, seront exigibles du 13 au 30 juin ;

7<sup>o</sup> Les effets échus du 1<sup>er</sup> au 12 décembre, janvier, février, mars et avril, seront exigibles du 1<sup>er</sup> au 12 juillet.

Plusieurs officiers généraux ont récemment quitté Versailles, se rendant dans les provinces pour y organiser les bataillons de volontaires destinés à la défense de l'Assemblée nationale.

A ce propos, des difficultés sont survenues sur la question de la durée de l'engagement des volontaires. Nous croyons que le temps pendant lequel les hommes seront retenus sous les drapeaux, sera de trois mois, avec engagement renouvelable.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

DÉPÊCHE PRIVÉE.

Versailles, 4 avril. — Les insurgés, maîtres des forts d'Issy et de Vanves, continuent à canonner la redoute de Châtillon sans résultat.

Les insurgés ont attaqué cette nuit le pont de Sèvres, mais ils ont été repoussés.

Un décret du gouvernement de Paris ordonne d'enrégimenter tous les célibataires de 17 à 35 ans.

Le *Mot d'Ordre* (journal de M. Rochefort) reconnaît que les gardes nationaux ont fait des pertes sérieuses.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## Chronique Politique.

Dans l'une des dernières séances de la Chambre des Communes, M. Gladstone semblait dire que l'Autriche avait eu besoin de recevoir un avertissement de l'Angleterre pour se déterminer à maintenir la neutralité entre la France et la Prusse, qu'elle avait d'abord consentie de sa propre volonté.

Relativement à cette insinuation, l'*Abend-Post* publie les dépêches suivantes :

M. d'Appony à M. de Beust.

Londres, 8 octobre 1870.

« La Prusse se plaint ici des armements et des menées diplomatiques de l'Autriche. La Russie partage les craintes que votre attitude inspire à Berlin; cette attitude pourrait forcer la Russie à modifier sa neutralité pour circonscrire la guerre. — Granville vous prie d'être sur vos gardes. »

Beust à Appony.

Vienne, 9 octobre 1870.

« Remerciez Granville, mais faites lui remarquer que nos préparatifs militaires sont justifiés par notre position géographique; ils ont seulement un caractère et un but défensifs. Nous sommes tout disposés à une entente entre les neutres. »

L'*Abend-Post* ajoute que la communication de l'Angleterre avait pour but de rappeler l'attention sur les soupçons manifestés ailleurs (*sic*) et sur leurs conséquences possibles. Il n'y avait là qu'une ouverture amicale et non une remontrance qui eût été difficilement accueillie.

Dans la séance du 5 avril, l'Assemblée nationale a voté l'abrogation d'un décret rendu à Tours, le 17 octobre 1870, relativement à l'élection des membres des tribunaux de commerce. Ce décret fixait au 15 avril 1871 la réélection de tous les juges de commerce par le suffrage universel des patentés. En présentant le projet d'abrogation, M. Dufaure a promis qu'avant le 1<sup>er</sup> juin, une loi définitive viendrait prendre la place du décret et faire cesser la situation provisoire. En attendant cette loi, les titulaires actuels resteront en fonctions, et il sera pourvu aux vacances par les tribunaux eux-mêmes, qui désigneront, à la pluralité des voix, un ou deux commerçants du ressort, réunissant les conditions d'éligibilité fixées par le Code de commerce.

Nous supposons qu'en abrogeant le décret du 17 octobre, le ministère n'a voulu que faire cesser le caractère irrégulier d'une réforme, sage en elle-même, et en mieux assurer la fixité en remplaçant le décret par une loi.

L'Assemblée a commencé et clos la discussion générale du projet de loi pour les élections municipales. On connaît le projet, nous en avons donné le texte. Sous beaucoup de rapports, il est désirable qu'il soit amélioré par des amendements conçus dans un esprit plus large d'ordre et de liberté.

L'Assemblée a écouté avec distraction les discours sur ce projet de loi.

L'Assemblée a voté des remerciements à l'armée de Versailles.

Un membre de la Chambre a signalé à l'indignation de l'Assemblée et de l'opinion publique, un article publié dans le *Rappel* par M. Lockroy, en faveur de la Commune et contre l'Assemblée. Des mesures seront prises à l'égard de M. Lockroy, absent de Versailles, quand il viendra donner des explications.

M. Louis Blanc a dû prendre jeudi la parole à l'Assemblée nationale dans le but de faire appel à la conciliation et de proposer des mesures propres à arrêter l'effusion du sang.

Le *Journal officiel*, voulant flétrir les officiers, sous-officiers et soldats qui ont trahi tous leurs devoirs le 18 mars, porte :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le 88<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marche et le 120<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne sont licenciés.

« Art. 2. Les officiers de ces régiments qui sont rentrés à Versailles avec l'armée seront mis en non-activité ou placés dans d'autres régiments. Ceux qui sont restés à Paris seront traduits devant les conseils de guerre pour lâcheté et abandon de leur poste devant l'ennemi.

« Art. 3. Les sous-officiers, caporaux et soldats rentrés à Versailles seront versés dans d'autres régiments, ceux du 88<sup>e</sup> en Afrique. Ceux qui sont restés à Paris seront également déférés aux conseils de guerre sous les mêmes inculpations de lâcheté et d'abandon de leur poste.

« Art. 4. Ces hommes seront, en outre, signalés aux autorités départementales, et leurs noms seront affichés aux portes des mairies de leurs diverses communes. »

Le 88<sup>e</sup> et le 120<sup>e</sup> n'ont pas eu d'imitateurs, bien qu'en levant la croix en l'air les gardes nationaux aient tenté de provoquer un rapprochement avec les soldats. Cette ruse n'a eu pour résultat que d'ajouter un crime de plus sur la liste des méfaits de l'insurrection.

Le drapeau parlementaire ayant été arboré par les insurgés, un commandant de la marine s'est avancé et a été tué.

Ce crime et l'assassinat du chirurgien-major Pasquier ont achevé d'ouvrir les yeux à l'armée, et les défections ne sont plus à craindre devant des ramassis d'assassins dont un bon nombre heureusement ne sont pas Français.

(L'Echo de Versailles.)

### ARRESTATIONS.

Nous lisons dans la *Vérité* :

Mgr l'archevêque de Paris a été arrêté mercredi, à 4 heures de l'après-midi, avec sa sœur Mlle Darboy et tout le personnel de son palais archiepiscopal. On n'a laissé que la femme du concierge qui est en quelque sorte consignée dans sa loge. Elle nous a raconté que monseigneur était prévenu depuis plusieurs heures qu'il devait être arrêté, et qu'au lieu de fuir, il a attendu patiemment ceux qui n'avaient pas redouté de se charger de ce mandat. Un personnage ceint d'une écharpe rouge vint donc arrêter l'archevêque. Ce personnage était accompagné par des individus qui menaçaient, le pistolet au poing, quiconque ferait la moindre résistance. Pendant toute la nuit, on vit sortir de la cour des voitures chargées des objets pillés dans les appartements de l'archevêché, sans distinction de ce qui était la propriété personnelle du prélat ou la propriété de la Ville de Paris; objets de culte, ornements, argenterie furent mis pêle-mêle dans les paniers.

Ce déménagement insolite dura jusqu'à six heures du matin.

Comment se fait-il, nous le demandons, qu'un tel pillage ait pu s'exercer du fait de la Commune, qui, sans doute, si elle s'était crue dans son droit, aurait enlevé au grand jour ces objets sur lesquels elle faisait ainsi main basse ?

Jeudi, Mgr de Sura, protonotaire apostolique, a été aussi arrêté.

A la même heure, M. le curé de la Madeleine était également recherché par un membre, nous

a-t-on dit, de la Commune. Nous avons vu, sur la porte de son presbytère, des traces de coups de crosse et de pinces. Une fois la porte forcée, les gardes nationaux chargés d'appréhender M. Deguerry se répandirent dans ses appartements, et, comme l'avaient fait leurs camarades à l'archevêché, arrêterent tout le personnel du presbytère et enlevèrent ce qui leur tomba sous la main. Il était deux heures du matin. M. Deguerry fut arrêté, comme l'ont été également, la même nuit, nous a-t-on affirmé, les curés de Saint-Augustin et de Saint-Philippe-du-Roule.

Les déprédations de la garde nationale se sont étendues à plusieurs congrégations religieuses. Nous ne parlerons pas des jésuites qui, toujours prudents, avaient pris depuis deux jours le chemin d'une maison de retraite (de refuge, aujourd'hui), qu'ils possèdent aux Moulineaux. Mais, chez eux, comme chez leurs voisins de la rue de Sèvres, les lazaristes, on a pillé et enlevé tout ce qui semblait d'une capture fructueuse.

Les dominicains de la rue Jean-de-Beauvais ont été aussi l'objet d'une visite qui n'a pas dû donner beaucoup de profit à ceux qui la faisaient. Le révérend père a été arrêté; le directeur de l'établissement d'éducation dirigé par les jésuites, dans la rue des Postes, a été également arrêté.

Nous ne parlerons pas de la façon singulière dont les services rendus pendant le siège de Paris par ces établissements convertis en ambulances, ou par les ministres du culte, qui prodiguaient les encouragements et les consolations à tous, ont été reconnus. Nous n'avons qu'un pénible sentiment, c'est de voir aujourd'hui, au lieu d'une ère nouvelle de progrès et de liberté, se renouveler les faits qui ont le plus attristé la première Révolution, nous voulons parler de la persécution du clergé.

Comme vous le déclarez vous-même, laissez à chacun sa liberté de conscience. Que le prêtre vive de l'autel, si le fidèle entretient le culte qu'il professe, mais respectez la liberté du citoyen !

### LIBERTÉ DE LA PRESSE.

On lit dans la *Cloche* :

« Trois journaux, les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Paris-Journal*, sont supprimés et mis sous les scellés, par ordre de la Commune où siègent plusieurs journalistes qui ont toujours protesté contre les suppressions des journaux.

« Nous ignorons, ajoute la *Cloche*, par quelle faveur on nous laisse libres, nous qui voulons la République et qui répudions la Terreur. »

Dans le journal l'*Action*, M. Lissagaray a proposé la suspension de tous les journaux hostiles à la Commune.

La Commune a discuté jeudi, et s'il faut en croire les échos de l'Hôtel de-Ville, avec une fort grande vivacité, la question des opérations militaires. Plusieurs membres se sont prononcés contre la tentative plus que hasardée de marcher contre Versailles sans s'être assuré préalablement du Mont-Valérien.

Un certain nombre de conseillers ont demandé catégoriquement que l'on fît cesser toute effusion de sang inutile; leur avis a prévalu à la fin, puisque la résolution a été prise de faire rentrer les bataillons dans Paris.

### JOURNÉE DU 4 AVRIL.

Un des épisodes les plus importants de la journée est certainement celui-ci, raconté par le *Mot d'Ordre* :

« A neuf heures du matin, les bataillons de la

garde nationale, au nombre desquels se trouvaient les 61<sup>e</sup> et 79<sup>e</sup>, de Montmartre, étaient massés près du Val-Fleury, non loin des carrières de Montallets, se disposant à attaquer la verrerie de Meudon, où s'étaient retranchés cinq ou six cents gendarmes. C'est là que s'est passée la grosse affaire de la journée. Trois fois les gardes nationaux ont tenté d'enlever d'assaut la verrerie; le feu régulier et précis des gendarmes arrêtait constamment les colonnes d'attaque.

« A un moment donné, le commandant des troupes fédérées fit avancer un canon pour battre en brèche la porte de l'usine. Le canon pointé, on s'aperçut qu'il manquait des boulets et qu'on ne disposait que de boîtes à mitraille. On alla chercher des boulets. Pendant ce temps le feu des gendarmes continuait, et quand les artilleurs de la pièce fédérée revinrent avec les projectiles, ils ne purent plus s'approcher de la pièce dont les défenseurs accablés par la fusillade des chassepots avaient tous disparu, laissant un certain nombre des leurs sur le terrain. »

Les bataillons fédérés qui ont donné sont les 109<sup>e</sup>, 118<sup>e</sup>, 143<sup>e</sup>, 167<sup>e</sup>, 170<sup>e</sup>, 189<sup>e</sup>, 168<sup>e</sup>, 123<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup>, 79<sup>e</sup>, 56<sup>e</sup>, 92<sup>e</sup>, et 176<sup>e</sup>.

Quatre généraux, MM. Bergeret, Duval, Eudes et Flourens, s'étaient partagé le commandement. Tous les quatre avaient pour officiers d'ordonnance d'anciens militaires dont ils écoutaient, dit-on, les conseils.

Le général Cluseret dirigeait les opérations militaires.

### ÉVASION DE M. LULLIER.

M. Lullier a pu, lundi, s'évader de sa prison.

Il vient d'adresser la lettre suivante au *Mot d'Ordre* :

« Mon cher Rochefort,

« Vous savez de quelle infâme machination j'ai été victime. Arrêté, sans motif, par ordre du Comité central, je me suis vu jeté au dépôt de la préfecture de police, et mis au secret, au moment où Paris a si besoin d'hommes d'action et de praticiens militaires.

« Le dépôt est transformé en prison d'Etat; les précautions les plus rigoureuses sont prises contre les détenus.

« Néanmoins, suivi de mon secrétaire, j'ai trouvé l'occasion de franchir tranquillement le seuil de ma cellule où j'étais gardé à vue, de passer deux préaux gardés par une douzaine de gardiens, de me faire ouvrir trois portes fermées et de me faire présenter les armes par tous les factionnaires de la préfecture. A cette heure, j'ai deux cents hommes déterminés qui me servent d'escorte, et trois bons revolvers chargés dans les poches.

« J'ai eu trop longtemps la simplicité de voyager sans armes et sans amis; aujourd'hui, je suis bien décidé à casser la tête au premier qui viendra pour m'arrêter. Je ne me cache pas, je circule librement et ouvertement sur les boulevards.

« Je vous serre fraternellement les deux mains.

« Votre ami dévoué,

« CHARLES LULLIER. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

Nous lisons dans le *Gaulois*, auquel nous en laissons la responsabilité, la nouvelle suivante :

« Le général commandant en chef l'armée de Versailles a reçu aujourd'hui une lettre de Bretagne qui lui mande que le 5<sup>e</sup> bataillon des mobiles d'Ille-et-Vilaine est prêt à se rendre, sur ses ordres, au poste qu'il lui indiquera.

» Ce bataillon a déjà assisté au siège de Paris, et a fait ses preuves au plateau d'Avron, lors du bombardement. »

— On lit dans le *Courrier de la Vienne* :

« Depuis quelques jours, nous dit-on, des lettres affluent à la préfecture de tous les points du département, portant les offres isolées ou collectives de volontaires qui demandent à se rendre à Versailles pour y être utilisés au service de l'ordre et du gouvernement régulier. »

— Ordre a été donné de réunir à Angoulême le plus grand nombre possible des troupes du sud-ouest de la France.

— Mercredi soir à cinq heures, le général Vinoy, commandant l'armée, est venu à la Préfecture de Versailles, accompagné de son état-major, pour rendre compte au gouvernement des opérations de la journée. Il a été reçu par MM. Thiers, Favre, Picard et Le Flô.

— Dans la même journée, le gouvernement a fait fermer les portes du parc; on craignait un mouvement tournant par Saint-Cyr.

— Le bruit a couru que le prince Napoléon avait été reçu par M. Thiers et qu'il était chargé d'une communication de la part de l'ex-empereur.

— Le capitaine Godin, officier d'ordonnance du maréchal Bazaine, est à Versailles depuis deux jours.

— Les 2,400 prisonniers amenés à Versailles ont été conduits à Satory et sont gardés par 450 anciens sergents de ville qui sont tous costumés en gardes nationaux mobilisés, tous sans exception. Tout ce qui se dit dans certains journaux à cet égard est complètement inexact. La plupart des prisonniers appartiennent aux 101<sup>e</sup>, 113<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> bataillons.

— Des troupes en réserve occupent Plessis-Piquet et Petit Bicêtre; les soldats sont calmes et confiants. La discipline est revenue dans l'armée, et les troupes, réconfortées et énorgueillies par ces deux journées de succès, paraissent plus que jamais décidées à remplir leur pénible mission aussi complètement que possible. Nous avons interrogé beaucoup d'officiers et de soldats, et c'est l'opinion générale.

— On nous assure, lisons-nous dans la *Vérité*, que le général Duval aurait été fait prisonnier avec onze cents gardes nationaux, dans les environs de Bièvre, et qu'il aurait été fusillé sur les

bords de la route qui conduit de cette localité à Jouy.

Le général Henry, conduit à Versailles, aurait été condamné à mort par la cour martiale et exécuté à trois heures.

— On prête ces paroles au citoyen Assi :

« Que le gouvernement de Versailles ne compte pas sur la garde nationale des départements. Nous allons donner à ces soldats du canton assez de besogne dans leurs bourgades pour qu'ils ne puissent les quitter et venir se mettre à la disposition de l'Assemblée. »

— Quelques nominations de la Commune :

M. Delescluze est nommé maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, à la place de M. Mottu.

Un des membres les plus actifs de l'*Internationale*, M. Camelinat, est appelé à la direction de la Monnaie.

— On a collé sur la maison de M. Thiers une pancarte annonçant la mise sous sequestre.

— Le collège Rollin a été mis au pillage.

— Plus de 150,000 personnes ont quitté Paris depuis le 22 mars.

— On lit dans l'*Union dinanaise* :

« Le conseil municipal de Dinan vient, dit-on, de formuler le refus de paiement des 48,000 fr. restant dus sur l'emprunt récemment contracté pour la défense nationale, jusqu'à ce que le département rende un compte détaillé de l'emploi des fonds. »

— On lit dans l'*Avenir*, de Saint-Nazaire :

« Vendredi est arrivé à Saint-Nazaire un bateau chargé de semences envoyées par le Comité des Fermiers irlandais, pour venir en aide aux cultivateurs français. »

» Pour témoigner à nos voisins combien nous étions sensibles à ce témoignage de sympathie, les édifices publics ont été pavés avec des drapeaux français et anglais. »

— On avait fait courir le bruit que l'amiral Saissat avait perdu la raison. On nous dit qu'il n'en est rien et que l'amiral est toujours dans un état parfait de santé.

— LE RÈGNE DE L'S. — A-t-on remarqué que les noms de la plupart des grandes opérations militaires de ces derniers temps, commencent par la lettre justement appelée sifflante ?

Sébastopol, Solferino, Schleswig, Sadowa, Sarrebruck, Strasbourg, Sedan.

La guerre actuelle se concentre principalement dans les départements de la Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

Paris, l'objectif des Allemands, se termine par un S. Serait-ce la fin du règne de la terrible consonne ?

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les personnes qui auront à produire des réclamations au sujet des voitures régulièrement réquisitionnées en vertu des ordres de l'autorité préfectorale, pour le transport auxiliaire de la deuxième armée de la Loire, devront adresser au maire de leur commune, avant le 1<sup>er</sup> mai prochain, pour être transmis à l'intendant en chef de ladite armée, au ministère de la guerre à Paris, tous les renseignements qui sont de nature à faire apprécier les demandes de paiement : soit du prix de location des dites voitures, soit des indemnités pour pertes de charrettes et chevaux pris par l'ennemi.

Chaque réclamation (formulée sur papier libre) ne devra comprendre que la ou les voitures et chevaux appartenant au même propriétaire.

Les chevaux requis ayant été nourris exactement comme ceux de l'armée et n'ayant été soumis à aucune marche forcée pendant le cours de la campagne, l'Administration de la Guerre n'accueillera aucune demande d'indemnité pour les chevaux vieux, faibles ou malades, morts dans les camps et cantonnements, ni pour les juments qui ont succombé par suite de parturition.

L'Administration ne pourra donner aucune suite aux réclamations formulées par les voituriers incorporés dans les sections des entrepreneurs Kintzinger, Dècle, Orsat et Mengin ou autres, attendu qu'il appartient à ces entrepreneurs, que l'Etat a régulièrement payés, de remplir les obligations qu'ils ont contractées envers lesdits voituriers.

Toute réclamation fondée sera accueillie, et toute somme justement due par l'Etat sera exactement payée, dans un délai aussi court que le permettront les nombreux travaux de liquidation qui sont à poursuivre.

Poitiers, le 25 mars 1871.

L'inspecteur général, intendant en chef de l'armée, BOUCHÉ.

## AVIS ADMINISTRATIF.

Le Sous-Préfet de Saumur prévient les jeunes gens ayant fait partie du 29<sup>e</sup> régiment de mobiles que leur convocation pour le 14 avril, à Angers, est contremandée, et qu'ils peuvent se considérer comme complètement licenciés.

Le Sous-Préfet, ABELLARD.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Versailles, 7 avril, 7 h. 40 s.

Chef du Pouvoir exécutif à préfets et sous-préfets.

Hier, le régiment de gendarmes et la brigade de Bezou ont enlevé Courbevoie, caserne et ville. Aujourd'hui vendredi, la division Montaudon, habilement et héroïquement dirigée par son chef, parfaitement aidée des troupes du génie, ont enlevé le pont de Neuilly, défendu par un ouvrage des plus considérables.

L'entrain des troupes a été extraordinaire, le général Montaudon a été blessé légèrement, mais le général Pechot très-grièvement.

Les insurgés ont fait des pertes immenses.

Cette journée sera décisive, par l'importance de la position que l'on vient de conquérir.

A. THIERS.

Une députation des commerçants de Paris, arrivée à Versailles, a eu une longue conférence avec M. Thiers sur les moyens de pacifier Paris.

Par un décret inséré dans le *Journal officiel* de la Commune de Paris, est décrétée d'accusation et d'incarcération toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles, et il est institué un jury qui jugera dans les quarante-huit heures.

Les accusés arrêtés seront les otages du peuple de Paris.

Pour chaque exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan de la Commune, trois otages désignés par le sort seront exécutés.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices 32, Angers.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

Par suite d'absence du propriétaire, la vente mobilière qui devait avoir lieu le lundi 10 avril 1871, est remise à un jour qui sera ultérieurement fixé. (47)

Étude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA FERME DE BROCHEMELLE,

Située commune d'Etusson (Deux-Sèvres).

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, d'une contenance de seize hectares, dans un seul ensemble.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (48)

Étude de M<sup>e</sup> ADRIEN HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE JOLIE PETITE

PROPRIÉTÉ,

Située à Montreuil-Bellay, quartier du Boëlle, près de la rivière du Thouet,

Comprenant une maison d'habitation composée de salon, salle à manger, cuisine, vestibule; plusieurs chambres à coucher au premier étage, cabinet; un autre bâtiment à côté, serre-bois, écurie, remise, cave, cour, terrasse, bosquets, pelouses, jardin anglais et potager très-bien planté.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (27)

Étude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude de M<sup>e</sup> Méhousas, notaire à Saumur.

Le dimanche 16 avril 1871, à deux heures après midi,

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Appartenant à M. Masson-Robert, de Monet, commune de Distré.

1<sup>er</sup> Chetigné (commune de Distré).

1<sup>o</sup> Seize ares 50 centiares de terre, à la Maillé.

2<sup>o</sup> Deux ares 75 centiares de fresche-vigne, dans les Treilles.

3<sup>o</sup> Huit ares 25 centiares de terre, au Gros-Noyer.

4<sup>o</sup> Huit ares 25 centiares de terre, au Pont-Archer.

5<sup>o</sup> Huit ares 25 centiares de terre, dans les Correaux.

2<sup>me</sup> Commune de Courchamps.

6<sup>o</sup> Huit ares environ de vignes, au lieu dit Sur-la-Rue.

7<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de vigne, au lieu dit Sous-Courchamps.

8<sup>o</sup> Huit ares 25 centiares de terre, à la Prestaie.

3<sup>me</sup> Commune de Cizay.

9<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de pré, situés au lieu dit le Sous-les-Chastes.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

Facilités pour le paiement.

S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (46)

A VENDRE

OU A LOUER

DEUX MAISONS

Une située rue du Pavillon, 7, habitée par M. Guerin; l'autre au Pont-Fouchard, habitée par M. Gallard.

S'adresser à M<sup>lle</sup> Arsène TESSIÉ, rue du Pavillon, 5. (33)

Étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1<sup>o</sup> PETITE PROPRIÉTÉ, à Bagneux, rue des Pauvres, comprenant une maison et 45 ares de jardin et vigne; le tout clos de murs, joignant M. Brazier.

2<sup>o</sup> QUARANTE-SEPT ARES DE VIGNE, en très bon état, au Quartier-Henry, canton de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, joignant Lubin, Petit, Bourreau, Bellet et le chemin des Moulins. S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> PETITE MAISON, à Saumur, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 51, appartenant à M. Guérineau.

2<sup>o</sup> AUTRE MAISON, rue Saint-Jean, occupée par M<sup>me</sup> veuve Ouvrard.

3<sup>o</sup> MAISON, à Saumur, rues du Portail-Louis et de la Petite-Douve, occupée par M. Rozière, serrurier, et autres.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (41)

A VENDRE

OU A LOUER

De suite,

MAISON

A Saumur, rue de la Tonnelle,

Comprenant magasin, arrière-magasin, cuisine, cour, vastes dépendances sur le derrière, deux étages, greniers et caves.

Cette maison appartient à M. SAILLAND, d'Angers.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (40)

Étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD,

Le dimanche 25 avril 1871, à midi,

D'UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue de la Visitation, appartenant aux époux Vizy-JOUSSELIN.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (38)

Étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux, rue des Pauvres, appartenant à la famille LETEUILLE-LEDO,

Comprenant maison, jardin, vignes;

Contenance: environ 55 ares.

On pourrait diviser par parties.

S'adresser: pour visiter, à M. LAPORTE, qui joint la propriété; pour renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER.

Étude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

ON DEMANDE A EMPRUNTER, d'une ou plusieurs personnes, une somme de 60,000 francs, avec intérêts à 5 0/0. Bonne garantie hypothécaire sur des immeubles ruraux.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire.

A LOUER Présentement,

UNE MAISON avec jardin, écurie et remise, rue Cendrière, à Saumur.

S'adresser à M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué. (17)

A LOUER

Pour la Saint Jean 1871,

UNE MAISON BOURGEOISE

Située rue du Champ-de-Foire,

Occupée actuellement par M. le général Michel.

S'adresser à M. LEGUÉ, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 4. (45)

A LOUER

Présentement,

UN BEAU JARDIN, bien affrûité, avec une petite maison à feu, situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve VERNONNEAU, rue de la Chouetterie. (32)

UN HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, désire une place comme **jardinier**. Il se chargerait également de la **conduite** et du **soin de chevaux**. Sa femme pourrait prendre du service dans la même maison comme **cuisinière**.

S'adresser à Saumur, montée du Fort, chez M. GUÉDON. (50)

THAVENARD,

Mécanicien.

MACHINES A COUDRE pour toutes espèces d'industries, pièces de rechange et accessoires pour tous les systèmes.

Incessamment l'ouverture du magasin, rue Saint-Jean, 42, à Saumur. (35)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

Saumur, imp. de P. GODET.